

l'habitat, dans tous ses états!



MENTON

SAMEDI 12 AVRIL • 9H30 > 18H

PALAIS DE L'EUROPE • ENTRÉE LIBRE

EXPOSANTS \ CONFÉRENCES \ ESPACE SNACKING

Rotary
Club de Menton



dossier
exposants

MENTON
SAMEDI 12 AVRIL • 9H30 - 18H
PALAIS DE L'EUROPE • ENTRÉE LIBRE

l'habitat
dans tous ses **états**

EXPOSANTS | CONFÉRENCES | ESPACE SNACKING

Rotary
Club de Menton

“**L’Habitat dans tous ses états**” accueillera le samedi 12 avril au Palais de l’Europe à Menton les professionnels du monde de l’habitat du pays mentonnais. “L’habitat dans tous ses états” est le lieu idéal pour trouver, en un seul et même espace, tous les conseils pour vos projets de construction, de rénovation, de financement, ou d’aménagement, d’ameublement, d’équipement (électroménager), de décoration, de votre habitat avec des professionnels qui seront à votre écoute pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner dans vos projets.

“**L’Habitat dans tous ses états**” s’adresse à tous les particuliers, soucieux d’entretenir ou de rénover leur bien immobilier, désireux de le faire évoluer vers des solutions plus vertueuses au niveau énergétique, ou encore intéressés d’acquérir un bien sur la Riviera Française, ou enfin de changer leur quotidien à la maison.

Organisé par le Rotary Club de Menton, sous l’impulsion de la Jeune Chambre Economique de Menton - Roquebrune-Cap-Martin, “l’Habitat dans tous ses états”, c’est aussi tout au long de la journée, des conférences et un espace snacking.

Pour cette 3^e édition, la promotion autour de cet événement sera particulièrement importante. En effet, l’organisateur envisage à Menton un affichage Decaux, des bâches grand format ainsi qu’une campagne Facebook Ads pour toucher l’ensemble des habitants de la Riviera Française. Sans oublier les relations presse auprès de l’ensemble des médias de l’est du département, tels les radios locales (Radio Monaco - NRJ - Nostalgie - France Bleu...) et Nice Matin.

À l’issue de l’événement, **participez à l’apéro-afterwork** (offert par le Rotary Club de Menton) permettant ainsi à l’ensemble des professionnels de se rencontrer et d’échanger.

Vous souhaitez être exposant ? Partenaire du Salon (nombre limité) ?

Réservez et choisissez dès maintenant **votre stand** !

Et si vous deveniez partenaire ? Discutons-en...

(Présence sur la plaquette et le visuel de l’évènement, diffusion sur écran lors de la manifestation...)

L’habitat dans tous ses états,
Palais de l’Europe à Menton
Samedi 12 avril, de 9h30 à 18h,
Entrée libre

CONTACT ORGANISATEUR : Rotary Club de Menton | Jean-Baptiste Martini | 06 18 95 46 11

plan du salon



- A** Accueil Rotary Club de Menton
- B** Bar \ Espace Snacking
- C** Sortie

Entre les soussignés :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Représenté par :

Agissant en qualité de :

Ci-après dénommée « **le partenaire** » d'une part,

ET

Le Rotary Club de Menton, association à but non lucratif, dont le siège est à : Hôtel Napoléon, 29 porte de France - 06500 Menton, dont le président est Monsieur Jean Luc RICHARD, domicilié de droit au siège social de ladite association.

Le but du Rotary Club de Menton est de servir les collectivités et les personnes qui sont dans le besoin au niveau local et international. Construire la paix, combattre les maladies, apporter de l'eau potable, l'assainissement et l'hygiène. Soigner les mères et leurs enfants. Soutenir l'éducation. Développer les économies locales et protéger l'environnement.

Les grands axes de nos actions sont la santé, la pauvreté, l'analphabétisme et l'environnement.

Aux présentes représentées, par la commission « **L'Habitat dans tous ses états** », elle-même dirigée par ses co-directeurs de commission : Messieurs Jean-Baptiste MARTINI et Olivier DAURIAC domiciliés de droit au siège social de ladite association.

Ci-après dénommé « L'Habitat dans tous ses états » pour le compte de l'association Rotary Club de Menton, d'autre part.

Objet de la commission :

La commission « **L'Habitat dans tous ses états** » a pour but de faire découvrir et approfondir les connaissances de tous sur l'immobilier et l'amélioration de l'habitat. Ainsi que sur l'actualité concernant les économies d'énergies, de quelques natures qu'elles soient, afin de **permettre la mise en valeur des acteurs locaux de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, œuvrant vers cet objectif.**

Engagement de la commission « L'Habitat dans tous ses états » :

En vue de la réalisation de l'objet évoqué ci-dessus, le Rotary Club de Menton se propose d'organiser un salon, qui permettra aux personnes, voulant faire connaître leur capacité à œuvrer dans ce sens, d'y participer.

Le salon se tiendra à Menton au Palais de l'Europe, le samedi 12 avril 2025, de 9h30 à 18h.

Il sera mis à disposition des personnes souhaitant participer à ce salon des stands, dans les conditions ci-après :

PARTENAIRE PREMIUM
1500€ (place limitée)

STAND de 20 m²
(Forum de France)
prise électrique

EXPOSANT 1
750€

STAND de 10 m²
prise électrique

EXPOSANT 2
600€

STAND de 7,50 m²
prise électrique

Option de prestation pour tous : Communication Radio (Radio Fréquence Méditerranée) et Réseaux Sociaux (facebook & Instagram) : 150€

Engagement des contractants - Charges et conditions de la prestation :

« **L'Habitat dans tous ses états** » s'engage à organiser la manifestation dans les termes du cahier des charges qui sera joint au présent contrat et à fournir les éléments ci-après énoncés pour la réalisation de ce salon, à savoir :

- Accès gratuit pour l'exposant au Palais de l'Europe.
- Communication et information publique sur la manifestation.
- Service de sécurité à l'entrée du lieu de la manifestation
- Utilisation gratuite des espaces communs (salle de conférence, toilettes, espace restauration)
- Fourniture d'un stand
- Un emplacement de parking gratuit à proximité du Palais de l'Europe.

En contrepartie le « **partenaire** » s'oblige à payer les sommes selon son choix de stand. Le paiement sera considéré comme effectif à compter du jour ou le compte du Rotary Club aura été crédité.

Le contrat sera effectif à compter de cette date.

Le « partenaire » ayant choisi la surface de son stand est redevable à l'égard du Rotary Club de Menton de la somme correspondante par chèque à l'ordre du Rotary Club de Menton ou par virement bancaire.

Ce prix est hors taxe, la présente convention n'étant pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, le Rotary Club de Menton n'étant pas assujetti à cette taxe en tant qu'association.

Le « **partenaire** » s'oblige à respecter les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation et à ne pas libérer son stand avant l'heure de fermeture. Cette libération unilatérale entraînant une indemnité forfaitaire de 150€ due au Rotary Club de Menton. Il respectera les termes du cahier des charges de la manifestation, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire et avoir parfaitement compris le contenu de celui-ci, s'étant entouré de tous conseils à cet égard.

D'un partenariat actif entre la commission « L'Habitat dans tous ses états » du Rotary Club de Menton et le partenaire dont les lignes générales sont les suivantes :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Utilisation des logos :

Le « partenaire » pourra utiliser ses logos à condition de fournir au préalable son « BAT ».
De même toute utilisation des logos Rotary Club de Menton, sera subordonnée à la soumission d'un BAT par le Rotary Club de Menton.

Confidentialité :

De convention expresse, les comparants de part et d'autre s'engagent à respecter la confidentialité des informations dont ils auront pu disposer l'un de l'autre dans le cadre de la négociation et la réalisation de la présente convention.
Ils s'interdisent réciproquement à ne pas les divulguer le tout, sous peine de dommages et intérêts.

Etabli en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties contractantes.

Fait à , le

Pour la Commission
**L'Habitat dans tous
ses états**

Pour le Partenaire

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Seuls les exposants inscrits et acceptés par le Rotary Club de Menton ont droit d'exposer sur le domaine réservé à cette manifestation. Le Rotary Club de Menton statue sur les admissions ou refus des exposants sans être obligée de donner les motifs de sa décision. Toute inscription au Salon doit être faite par écrit elle est définitive et aucune annulation ne pourra être acceptée quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La signature du présent règlement entraîne l'obligation pour l'exposant de se conformer à l'ensemble des prescriptions du présent règlement. L'exposant s'engage à respecter l'intégralité du règlement, à appliquer l'ensemble des articles, sans aucune réserve. En cas de problème, tout contrevenant sera automatiquement exclu de la manifestation.

ARTICLE 3 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le montant de la participation de chaque exposant est fixé par la commission organisatrice. Toute inscription doit donner lieu simultanément au versement de l'intégralité de la participation. Les chèques de réservation devront parvenir au Rotary Club de Menton en même temps que le dossier d'inscription et ce avant le 8 mars 2025.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Salon de l'habitat ne sera validée qu'à la réception du paiement complet. Les demandes de participation et le règlement doivent

parvenir au plus tard dans les dix jours avant la manifestation.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Chaque exposant devra justifier d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. L'organisateur dégage toute responsabilité pour les dommages causés aux installations, marchandises, agencements qui sont la propriété de l'exposant. Le Rotary Club de Menton peut être tenue pour responsable des vols ou préjudices éventuels pouvant se dérouler durant le salon. Les exposants, renoncent du fait de leur acceptation du présent règlement et de leur participation au salon à tout recours contre l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES PRODUITS

Les produits exposés devront correspondre aux produits acceptés par la commission organisatrice du Rotary Club de Menton sous la tutelle de son président en exercice et de son bureau directeur. Toute modification devra être expressément signalée avant le salon au Directeur de la Commission du salon de l'habitat chargé de l'organisation dudit salon.

ARTICLE 7 : INTERDICTION DE SOUS LOCATION

Les emplacements doivent être occupés par les signataires. Il est interdit de sous louer le stand ou de le céder à titre gracieux sauf si autorisation expresse de l'organisateur.

ARTICLE 8 : DÉROULEMENT DU SALON

Les horaires d'arrivée pour le déballage et l'installation sur les lieux sont les suivants et devront être

impérativement respectés : Le 11 avril 2025 de 14h à 17h30. Le responsable du stand devra être porteur du badge fourni par le Rotary Club de Menton

ARTICLE 9 : DATE DU SALON

Le Salon se déroulera le 12 avril 2025 de 9h30 à 18h.

ARTICLE 10 : STAND

Le Rotary Club de Menton établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements selon la chronologie des inscriptions. La surface des stands normaux est de 7,5 mètres carrés, 10 mètres carré, 20 mètres carré. Pour des questions de sécurité aucun débordement sur la surface attribuée ne sera autorisé. Tout empiètement sur les allées ou sur d'autres stands ou tout dépôt d'objets ou marchandises sur ces mêmes allées et autres stands sont interdits. Le Rotary Club de Menton se réserve le droit de modifier, chaque fois qu'elle le juge nécessaire, la taille et la disposition des surfaces. Il n'est pas possible de partager un stand ni de sous-louer un stand sous peine d'annulation de l'inscription.

ARTICLE 11 : ANNULATION DU SALON

Si la manifestation devait être annulée pour quelques raisons que ce soit, les fonds versés par les exposants seraient remboursés intégralement sans indemnité, ni intérêt sans qu'aucun recours ne puisse être exercé à l'encontre du Rotary Club de Menton.

ARTICLE 12 : ÉLECTRICITÉ

Les stands seront, munis d'une arrivée électrique (220 volts, 1kwatt) et de l'accès au wifi.

ARTICLE 13 : MATÉRIEL UTILISÉ SUR LE STAND

Pour le bon déroulement du salon, le Rotary Club de Menton souhaite connaître un mois avant le salon l'aménagement, le matériel et la décoration utilisés par l'exposant sur son stand.

ARTICLE 14 : ANIMATION DES EXPOSANTS

Les activités, jeux, animations des exposants seront soumis à l'approbation du Rotary Club de Menton. Le niveau sonore des activités proposées ne devra pas nuire aux autres exposants.

ARTICLE 15 : DÉMONTAGE DES INSTALLATIONS

Le démontage des installations ne pourra commencer qu'à partir de 18h. L'exposant s'engage à ne pas démonter son stand avant la fin de la manifestation.

ARTICLE 16 : NETTOYAGE

Les exposants devront assurer le nettoyage de leur stand et s'engagent à maintenir ce dernier ouvert durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 17 : DÉGRADATION

Toute dégradation causée au matériel d'exposition mis à la disposition par le Rotary Club de Menton sera à la charge des exposants. Ces derniers s'engagent à assurer la totalité des coûts de réparations nécessaires en vue de la remise en état.

ARTICLE 18 : ACCÈS AU SALON ET AU STAND

Pendant les heures de fermeture du salon l'accès ne sera autorisé à aucune personne. L'accès au stand

sera autorisé 30 minutes avant l'ouverture au public sur présentation du badge remis.

ARTICLE 19 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, pour rappel il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1. Les dates et lieu du salon pourront être modifiés sur décision du Rotary Club de Menton. Aucun recours ne sera dès lors possible contre les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 20 : INFRACTIONS

Toute infraction au présent règlement entraînera l'exclusion de l'exposant sur simple décision de l'organisateur de la manifestation. Toute somme versée restera alors acquise à titre de réparation forfaitaire du dommage subi sans préjuger de toute autre indemnité dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 21 : JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige et après une tentative de conciliation entre les parties, le

Tribunal compétent sera celui du lieu dans le ressort duquel la manifestation est organisée.

ARTICLE 22 : INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Palais de l'Europe pour des raisons de sécurité évidentes à comprendre. En cas de non-respect de cette consigne, l'exclusion immédiate du contrevenant pourra être décidée sans dédommagement financier.

ARTICLE 23 : INTERDICTIONS DE SÉCURITÉ

Il est interdit d'exposer des objets tranchants, contondants et armes à feu, même périmés ou neutralisés.

ARTICLE 24 : INTERDICTION DE PRÉSENCE DES ANIMAUX

Les animaux ne seront pas admis dans l'enceinte du salon.

ARTICLE 25 : RESPECT DU RÈGLEMENT DU SALON

Tout exposant ne respectant pas ce règlement pourra être expulsé du salon, sans indemnité d'aucune sorte. Toutes les décisions seront sans appel et immédiatement exécutoires.

Date, Signature et cachet de l'exposant, avec mention « lu et approuvé »